

Arrêté définissant les grilles horaires "périodes attribuées aux élèves" et "périodes d'encadrement" de la scolarité obligatoire

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983;
vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984;
vu le décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR), du 24 juin 2008;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

arrête:

Article premier Le projet global de formation des élèves, ce qu'ils doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire ainsi que les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle (fin de 4^e, 8^e et 11^e années) sont définis dans le plan d'études romand (PER).

Art. 2 La grille horaire hebdomadaire de la scolarité obligatoire 2014-2015: "périodes attribuées aux élèves" est fixée dans l'annexe 1.

Art. 3 La grille horaire hebdomadaire de la scolarité obligatoire 2014-2015: "périodes d'encadrement" est fixée dans l'annexe 2.

Art. 4 L'arrêté définissant la grille horaire des élèves de la scolarité obligatoire, du 4 avril 2012 et l'arrêté relatif à la charge horaire des élèves et à la répartition des branches dans l'enseignement primaire, du 16 mai 1990 sont abrogés.

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année scolaire 2014-2015.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 9 avril 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe 1: Grille horaire de la scolarité obligatoire 2014-2015: "périodes attribuées aux élèves"

Domaines disciplinaires et disciplines	Années	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e			10 ^e			11 ^e											
											MA ^a	MO ^b	PP ^c	MA	MO	PP	MA	MO	PP								
Arts	ART	Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI)																									
Musique	MUS																		1	2	2				1		
Arts visuels	AVI										4	4	4	4	4	4	4	4	1	2	2	2	2	2	1	2	2
Activités créatrices et manuelles	ACM																		2	2	2		2	2			2
Corps & mouvement	CMV																										
Éducation physique	EPH	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3									
Économie familiale	EFA																2	2	2								
Langues	LNG																										
Français L1	FRA	11	11	9	9	9	7	5	6	6	5	6	6	5	6	6	5	6									
Allemand L2	ALL			2	2	2	3	3	4	4	4	4	3	4	4	3	4	3									
Anglais ¹⁾ L3	ANG						2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3									
Mathématiques & sciences de la nature	MSN																										
Mathématiques	MAT									6	5	5	6	5	5	6	4	5									
Sciences de la nature	SCN	5	5	7	7	8		2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3									
Sciences humaines & sociales	SHS																										
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	3 ⁶⁾	2	2	2	2	1	1														
Géographie	GEO							2	1	1	2	2	2														
Monde contemporain et citoyenneté	MCC																3	3	3								
Formation générale	FGE	1	1	1	1	1	1																				
Éducation aux choix	EAC													0.5	0.5	0.5											
Informatique ²⁾	INF													1	1	1											
Choix cantonaux																											
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA										3			2													
Répétitoire	REP															1		1									
<i>Options spécifiques de maturité:³⁾</i>																											
Langues anciennes	OLA																4										
Langues modernes ⁴⁾	OLM																4										
Sciences expérimentales	OSE																3										
Mathématiques niveau 2 ⁵⁾	MAT+																1										
Sciences humaines	OSH																4										
Total 1		16	20	26	26	28	28	31	31	31	31	32	31.5	31.5	32.5	33/34	31	34									
Renforcement/Extension	REX			1	1	1	1	1	1																		
Activités complémentaires facultatives	ACF										Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11																
Total 2		16	20	27	27	29	29	32	32	31	31	32	31.5	31.5	32.5	33/34	31	34									

^aMA: section de maturités / ^bMO: section moderne / ^cPP: section préprofessionnelle.

¹⁾ A la place de l'anglais, l'italien peut être pris en option pour les élèves de 11MO.

²⁾ Concernant l'informatique, en principe une classe entière et une période maître ou 2 classes équivalentes à 3 groupes d'élèves.

³⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne des options pour le total.

⁴⁾ Options langues modernes: italien ou espagnol.

⁵⁾ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'option sciences expérimentales. Il est offert, en plus, avec les options langues anciennes, langues modernes et sciences humaines.

⁶⁾ Évaluées séparément, la géographie et l'histoire peuvent être enseignées à raison de 3 périodes par discipline réparties sur un semestre.

Annexe 2: Grille horaire de la scolarité obligatoire 2014-2015: "périodes d'encadrement"

Domaines disciplinaires et disciplines	Années	1 ^{re} et 2 ^e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e			10e			11e		
									MA	MO	PP	MA	MO	PP	MA	MO	PP
Arts	ART																
Musique	MUS								1	2	2				1		
Arts visuels	AVI		4	4	6	6	6	6	1	2	2	2	2	2	1	2	2
Activités créatrices et manuelles	ACM								4	4	4		4	4			4
Corps & mouvement	CMV																
Éducation physique	EPH		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Économie familiale	EFA														7	7	7
Langues	LNG																
Français L1	FRA		12	11	9	9	9	7	5	6	6	5	6	6	5	6	6
Allemand L2	ALL				2	2	2	3	4	5	5	5	5	4	5	5	4
Anglais ¹⁾ L3	ANG						2	2	2	2	2	4	4	4	4	4	4
Mathématiques & sciences de la nature	MSN																
Mathématiques	MAT		5	5	7	7	8	6	5	5	6	5	5	6	4	5	6
Sciences de la nature	SCN							4	4	4	4	4	4	4	5	5	5
Sciences humaines & sociales	SHS																
Histoire	HIS		2	2	2	2	2	3	2	2	2	2	1	1			
Géographie	GEO								2	1	1	2	2	2			
Monde contemporain et citoyenneté	MCC														3	3	3
Formation générale	FGE		1	1	1	1	1	1									
Éducation aux choix	EAC											0.5	0.5	0.5			
Informatique ²⁾	INF											1	1	1			
Choix cantonaux																	
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA								3			2					
Répertoire	REP													1			1
<i>Options spécifiques de maturité:³⁾</i>																	
Langues anciennes	OLA														4		
Langues modernes ⁴⁾	OLM														5		
Sciences expérimentales	OSE														6		
Mathématiques niveau 2 ⁵⁾	MAT+														1		
Sciences humaines	OSH														5		
Total intermédiaire par classe		25	27	26	30	30	33	35	36	36	37	35.5	37.5	38.5	42/45	40	45
Renforcement/Extension	REX		1	1	1	1	1	1									
Activités complémentaires facultatives	ACF																
Travail en demi-classe ⁶⁾	TDC		2	2													
Total de l'horaire du personnel enseignant par classe		25	30	29	31	31	34	36	36	36	37	35.5	37.5	38.5	42/45	40	45

^aMA: section de maturités / ^bMO: section moderne / ^cPP: section préprofessionnelle

¹⁾ A la place de l'anglais, l'italien peut être pris en option pour les élèves de 11MO.

²⁾ Concernant l'informatique, en principe une classe entière et une période maître ou 2 classes équivalentes à 3 groupes d'élèves.

³⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne des options pour le total.

⁴⁾ Options langues modernes: italien ou espagnol.

⁵⁾ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'option sciences expérimentales. Il est offert, en plus, avec les options langues anciennes, langues modernes et sciences humaines.

⁶⁾ La différence entre l'horaire de l'élève et celui de l'enseignant/l'enseignante doit être attribuée prioritairement à l'enseignement en demi-classe.

